

Décision n°DEC_24_095

Objet : Contrat N°2024C0501 de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de cuisine avec la société STERM

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant l'obligation et la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses du Restaurant scolaire rue Font-Martin ;

Considérant la proposition technique et financière de la société STERM ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec la société STERM sise - 93 Rue de Rajol - Les Portes de l'Aéroport - 34130 MAUGUIO.

Article 2 : Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} Juin 2024, pour une durée initiale d'un (1) an et reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans.

Article 3 : Le coût des prestations annuelles est fixé à 390€ HT (trois cent quatre-vingt dix euros hors taxes) soit 468€ TTC (quatre cent soixante huit euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 21/05/2024



ID : 034-213401987-20240515-DEC_24_095-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 15 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

